

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occupation du domaine public réglementant le stationnement Rue des Prés Gris samedi 14 juin 2025

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur BAR, Président du CSC Briare Tennis, tendant à organiser la Fête du Tennis, à occuper le domaine public et à réglementer le stationnement le samedi 14 juin 2025 Rue des Prés Gris,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : L'association CSC Briare Tennis est autorisée à organiser la Fête du Tennis et à installer un stand, le samedi 14 juin 2025, Rue des Prés Gris, sur le parking à l'arrière du Centre Socio-Culturel.

Article 2 : L'association CSC Briare Tennis est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation du parking à l'arrière du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris, du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au samedi 14 juin 2025 à 24h00.**

Article 3 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Tennis organisée par l'association CSC Briare Tennis, le samedi 14 juin 2025, le stationnement sera interdit **du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au dimanche 15 juin 2025 à 20h00** :

- sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le parking à l'arrière du Centre Socio-Culturel.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 3, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- l'association CSC Briare Tennis.

Briare-le-Canal, le 14 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET